



## REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au Club de l'ASMV implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française des sports sur glace (F.F.S.G.), de la ligue d'Île-de-France, ainsi que celui de la patinoire de Meudon. Il est rédigé et approuvé par le Bureau de l'ASMV.

### INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription à l'ASMV implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.S.G. (appelée licence), et d'une part proposée par le Bureau. Le montant de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle. Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, initiation, dirigeant non pratiquant, ou loisir en fonction des règlements fédéraux. Tout patineur(se) dont la cotisation n'a pas été payée suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de compétition. Aucune personne ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.

**Assurance :** Quel que soit son choix de souscription, l'adhérent a obligation de remettre en même temps que son dossier d'inscription, le bulletin d'adhésion à la compagnie d'assurance choisie par la F.F.S.G. Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence. Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément; le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

**Remboursement :** Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci. Le Bureau peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. La partie versée à la Fédération n'est en aucun cas remboursée.

### PATINEURS

#### Comportement :

Le patineur s'engage à respecter les décisions prises par les entraîneurs et les membres du bureau. Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif :

- Dans les vestiaires et parties communes, une tenue correcte est exigée.
- Chaque patineur doit veiller à maintenir la propreté dans les vestiaires.
- Pour sa sécurité et sa protection, chaque patineur doit disposer d'un équipement en bon état et adapté à sa taille.

Dans l'enceinte de la patinoire, l'usage du tabac et de boissons alcoolisées est interdit. La possession de drogues expose son détenteur à un renvoi immédiat et inconditionnel.

#### Sanctions :

L'entraîneur et les membres du bureau ont toute latitude pour sanctionner un patineur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales. En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le patineur fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de compétition. Le patineur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. L'ASMV se dégage de toute responsabilité au cas où le patineur refuserait de se conformer à cette règle. Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut également entraîner son expulsion (après délibération du bureau qui aura préalablement entendu le patineur).

Le bureau se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis du patineur, des parents, des responsables ne respectant pas les consignes du présent règlement Intérieur.

#### Entraînements :

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur, et sous sa seule autorité. Chaque exercice doit s'effectuer dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité. Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire. Elle conditionne, sans rendre systématique, la participation aux compétitions. L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme. Les absences doivent être justifiées auprès des membres du bureau.

Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire.

#### Compétition :

La compétition fait partie intégrante de la formation du jeune patineur. La décision d'engager un ou plusieurs patineurs en compétition, est une décision prise par la direction du club. La sélection d'un patineur pour disputer une compétition ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort de l'entraîneur. Les patineurs non-sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès de l'entraîneur. En cas d'indisponibilité, le patineur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais l'entraîneur ou un membre du bureau. Pendant les compétitions, les patineurs s'engagent à respecter l'entraîneur, les membres du bureau et tout membre des clubs adverses.

Les parents devront également respecter les patineurs des clubs adverses, les arbitres, et faire preuve de fair-play.